

A-2330/10-44



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

le projet de loi modifiant la loi du 11 novembre 2009

- 1. concernant certaines mesures temporaires visant à atténuer les effets de la crise économique sur l'emploi des jeunes;**
- 2. modifiant certaines dispositions du Code du travail**

Par dépêche du 5 octobre 2010, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet sous avis prévoit de "*prolonger pour une durée de 12 mois la loi du 11 novembre 2009*" ainsi que d'"*adapter ses articles 13 et 14 à la situation nouvelle due à la prolongation*".

Ladite loi du 11 novembre 2009 avait mis en place "*un plan d'urgence limité dans le temps (jusqu'au 31 décembre 2010) afin d'atténuer les effets de la crise économique sur le chômage des jeunes*", plan qui aurait, toujours selon l'exposé des motifs, effectivement contribué à stabiliser le chômage des jeunes par rapport à l'année 2009 et permis l'insertion sur le marché du travail de 500 jeunes de plus par rapport à novembre 2009.

Or, quoique la reprise économique ait bel et bien commencé, beaucoup d'"*entreprises bénéficiaires du chômage partiel n'embauchent pas toujours, dès que l'activité reprend*", et rendent ainsi la recherche d'un emploi plus difficile pour les jeunes qui sortent de l'école. Pour faire face à ce décalage de la situation de l'emploi (des jeunes) par rapport à celle de l'économie, le gouvernement propose de proroger tout simplement de douze mois les mesures introduites il y a près d'un an.

Etant donné que la Chambre des fonctionnaires et employés publics s'est depuis toujours ralliée à tout effort et toute mesure visant à combattre le chômage, elle ne peut évidemment que se déclarer d'accord avec le projet de loi lui soumis pour avis, auquel elle souhaite par ailleurs un plein et franc succès.

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 octobre 2010.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG